

Convention d'engagement réciproque

Espace socioculturel Val de Charente

« la Chrysalide »

Définition du bénévolat

« Le bénévolat est un engagement libre, non rétribué, de personnes qui agissent pour d'autres ou pour l'intérêt collectif. Le bénévole s'engage de son plein gré sans percevoir de rémunération. A ce titre, le bénévolat est un don de temps et de compétences librement consenti. » (cf. France bénévolat).

Bénévoles concernés par cette convention

La gouvernance (Bureau, Conseil d'Administration), animateurs d'ateliers, bénévoles » projets collectifs », bénévoles « organisateurs de sorties et chauffeurs », bénévoles occasionnels.

Engagement du bénévole

L'engagement est un acte réfléchi. Chaque bénévole se doit de respecter ses engagements et prévient impérativement l'association en cas d'absence afin d'assurer le bon déroulement des activités.

Pour une bonne organisation de l'ensemble des évènements, le bénévole doit s'inscrire auprès de la Chrysalide une semaine au plus tard avant la manifestation.

Solidarité entre bénévoles

(Voir charte du bénévole sur le site internet de la Chrysalide)

N'oubliez-pas en cas de difficulté, que la Chrysalide est un lieu d'écoute et d'accompagnement.

Une rencontre annuelle de tous les bénévoles sera organisée sous la forme d'un moment convivial partagé.

Egalité

***Dans le cadre du temps festif de l'Assemblée Générale**, le repas sera offert à tous les bénévoles concernés (voir ci-dessus).

Les bénévoles des associations partenaires, lesquelles auront souscrit à l'adhésion associative de 20€, ne paieront que la moitié du prix du repas.

***Dans le cadre des évènementiels, festival, soirée à thème...**, le bénévole inscrit à l'évènement aura droit à 1 repas offert par jour de fête (hors installation), ainsi qu'une entrée gratuite et une autre à tarif réduit.

***Frais engagés par les bénévoles** : au même titre que les salariés et les administrateurs, un bénévole peut demander un défraiement des frais occasionnés par son activité à la Chrysalide ou les déduire de ses impôts (ex : essence, hébergement, repas, papeterie...). Faire une demande préalable à la direction et fournir des justificatifs.

Démocratie

Cette convention a été écrite par une commission d'administrateurs et votée en conseil d'administration le 13 juin 2019.

Une charte du bénévole est à consulter sur le site www.cscruffecois.fr ou à l'accueil.